

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE SAINT-REMY 01

ARRÊTÉ N°2025-56
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

AMENAGEMENT DE VOIRIE

VU le Code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le code pénal,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES représentée par M. LOUVANCOUR Roman, demeurant 1237 Chemin du Champ de Chaux – 01240 CERTINES en date du 29 Octobre 2025 de réglementation de la circulation concernant des travaux d'aménagement de voirie, Chemin du Taillis + RD45 – 01310 SAINT REMY.

CONSIDERANT que pour permettre ces travaux, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne en chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'entreprise EUROVIA ALPES est autorisée à effectuer des travaux Chemin du Taillis + RD45, pour des travaux d'aménagement de voirie, prévus à **partir du Samedi 15 Novembre 2025 pour une durée de 40 jours calendaires.**

Article 2 :

Durant la durée des travaux :

- La circulation sera alternée manuellement et/ou par feux tricolores dans les 2 sens de circulation.
- La chaussée sera empiétée
- Il sera interdit de stationner et de dépasser (poids lourds et voitures)
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

La signalisation sera assurée par l'entreprise EUROVIA ALPES agissant pour son compte, conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

Article 3 :

Cette réglementation sera applicable dès **le Samedi 15 Novembre 2025 pour une durée de 40 jours calendaires.**

Monsieur LOUVANCOUR Romain est désigné par l'entreprise EUROVIA ALPES pour être le responsable du chantier.

Article 4 :

Un accès devra être réservé pour permettre, si besoin est, l'intervention des secours.

Article 5 :

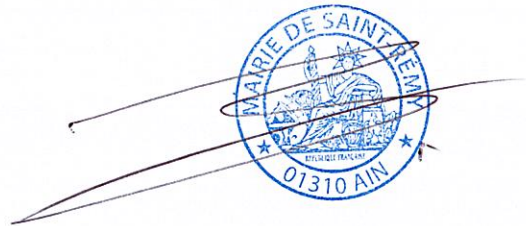
Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la loi, dans la commune Saint-Rémy.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au groupement de la Gendarmerie de Bourg-En-Bresse
- A Monsieur LOUVANCOUR Romain – entreprise EUROVIA ALPES
- Au SDIS
- Au département
- A l'agent communal

Fait à Saint-Rémy,
le 30 octobre 2025
Conseiller délégué à la voirie,
Christophe BLANC



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/07/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Rémy.